

GUIDE POUR L'INCLUSION DE VOLONTAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Service civique

POURQUOI PAS MOI ?

Engagées depuis 1886,
mobilisées aujourd'hui pour le service civique :



**OCCITANIE-PYRÉNÉES-
MÉDITERRANÉE**

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

EDITO

Ce guide a été conçu par la Ligue de l'Enseignement Occitanie, partenaire associatif incontournable de l'Etat en région, dans la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion sociale, de jeunesse et d'engagement, et notamment du Service Civique.

En 2018, la DRJSCS a souhaité œuvrer concrètement en faveur de l'accessibilité des missions de Service Civique aux jeunes en situation de handicap. Ce choix partait du constat que trop peu de jeunes en situation de handicap avaient l'opportunité de démontrer leur motivation et leur capacité d'engagement au service des autres, via le Service Civique. Les services de l'Etat présupposaient l'existence d'obstacles tels que le manque d'information des jeunes concernés sur le Service Civique, des problématiques d'inadaptation des "postes de travail", ainsi que des représentations sur le handicap, des idées reçues, voire des phénomènes discriminatoires.

C'est pourquoi la DRJSCS, en concertation avec les 13 DDCS.PP d'Occitanie, a lancé en 2018 un appel à projets régional visant à faire émerger et soutenir des projets structurants et innovants en matière d'accessibilité du Service Civique aux jeunes en situation de handicap. Les projets devaient notamment identifier les freins et obstacles rencontrés par ces jeunes, proposer des actions opérationnelles modélisables ainsi que des outils diffusables auprès des acteurs du Service Civique.

Le projet de la Ligue de l'Enseignement Occitanie a été sélectionné car il répondait à l'essentiel de ces objectifs. L'équipe de la Ligue en charge de ce projet a en effet exploré et expérimenté divers modes d'action proposant ainsi une stratégie globale en faveur de l'accessibilité du Service Civique aux jeunes en situation de handicap. Les outils développés, au premier rang desquels ce guide, ont vocation à être utilisés au sein du réseau de la Ligue mais également par toute structure souhaitant s'engager dans une politique volontariste d'accueil de volontaires en situation de handicap.

Car, conformément au principe fondamental d'accessibilité du Service Civique, toute structure agréée doit garantir que les missions qu'elle propose sont accessibles à tous les jeunes, quels que soient leurs profils et parcours. Ce guide de qualité proposé par la Ligue de l'Enseignement, est désormais à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche inscrite au cœur des enjeux de cohésion sociale en Occitanie.

Pascal ETIENNE

Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

Le service civique c'est permettre à chaque jeune accueilli.e de valoriser ses talents, ses idées, son énergie dans un projet d'intérêt général. Les missions de Service Civique doivent être accessibles à toutes et tous, quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental basé sur la motivation des jeunes à s'engager.

Au-delà de respecter cet engagement inscrit dans les 8 principes fondamentaux du service civique, **repenser nos missions pour qu'elles soient accessibles à tous et a fortiori** aux jeunes en situation de handicap devient un acte citoyen et militant qui concoure à la reconnaissance de l'accès à une vie sociale et citoyenne complète inscrite dans la loi de 2005. **Ce qui sert au handicap sert à tous.**

En complément de nos offres de missions, notre volonté d'inclusion peut aussi se concrétiser par le **service civique d'initiative**, proposé par certaines grandes écoles à leurs étudiant.es. Réel levier, il permet de co-construire avec le ou la jeune une mission qui part de son projet d'avenir, de son envie d'agir, de ses motivations, de ses capacités.

Parce que la Ligue de l'enseignement depuis plus de 150 ans agit pour une éducation pour toutes et tous et ce tout au long de la vie, elle propose ce guide qui a pour vocation d'accompagner les structures pour lever les freins à l'accueil de volontaires en situation de handicap.

Interroger ou réinterroger ses règles de fonctionnement, ses aménagements, ses postures, ses façons de faire dans un but d'inclusion, c'est participer à un projet de transformation sociale.

Patrick MARCEL, en charge de l'éducation et de l'engagement des jeunes - Ligue de l'enseignement Occitanie Pyrénées Méditerranée

SOMMAIRE

Les 8 principes du service civique	04
Un peu d'histoire	05
Enjeux	06
Le service civique d'initiative	07
Panorama des différents types de handicap	08
Les acteurs autour du handicap	10
Glossaire technique	11
Freins/leviers	12
Témoignages	13
Le service civique c'est	14

LES 8 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

1- Intérêt général

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

2 – Citoyenneté

Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, services de l'Etat, collectivité territoriale... à ou via les formations qu'ils reçoivent.

3 – Mixité

Le service civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur service civique.

4 – Accessibilité

Les missions de service civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leurs parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à l'étranger.

5 – Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariées, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

6 – Initiative

Le service civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

7 – Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le service civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

8 – Respect du statut

Le service civique est inscrit dans le code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de service civique, le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil

UN PEU D'HISTOIRE

Jusqu'au 19ème siècle, les personnes handicapées sont exclues de la société et incarnent soit l'amusement, soit le mal, la folie, le danger.

Le regard sur le handicap change à partir de la 1ère guerre mondiale où des milliers de soldats en reviennent mutilés.

En 1975, la première grande loi sur le handicap est votée et l'on parle d'intégration, dans une logique de rééducation et de réadaptation. On considère que c'est à la personne handicapée de s'adapter pour rejoindre la norme.

Les lois suivantes réaffirment les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent pour la première fois une définition du handicap. Aujourd'hui, on considère que c'est à l'environnement de s'adapter pour répondre aux exigences de la personne dans le respect de sa différence : c'est la notion d'inclusion.

QUELQUES DATES CLÉS

1975

Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Première grande loi sur le handicap. On parle d'intégration.

2002

Loi de janvier 2002 qui revisite la loi de 1975. L'utilisateur est au cœur du dispositif qui le concerne et son consentement éclairé est demandé pour toutes décisions concernant son accompagnement

1987

Loi pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés et création de l'Association Nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph)

1987

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Apparition de la notion d'inclusion en France.

DÉFINITIONS

Handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Loi 2005-102 du 11 février

Inclusion :

« L'inclusion ouvre le droit à la singularité, à la différence, ne tolérant pas d'exclusion à la participation sociale sur le prétexte de cette différence. Avec l'inclusion, chaque individu a sa place quelles que soient ses caractéristiques.» L'inclusion n'est pas un plus d'intégration, Jean-Yves Le Capitaine, Empan, 2013

Intégration :

« L'intégration ouvre le droit à la similitude, à être semblable, tolérant l'exclusion de ceux qui ne parviennent pas à accéder par eux-mêmes au monde "normal", malgré les moyens de compensation qui leur sont dévolus et l'aide de tous les services appropriés.» L'inclusion n'est pas un plus d'intégration, Jean-Yves Le Capitaine, Empan, 2013

ENJEUX

1#

POUR LE JEUNE

Être en situation de handicap et devenir volontaire en service civique, c'est donner la chance aux autres de nous connaître. C'est ouvrir son champ social. C'est se donner de nouvelles possibilités d'apprendre, de prendre confiance et d'être reconnu pour ses compétences. C'est enfin, peut-être, trouver sa voie dans son projet d'avenir.



POUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

2#

Accueillir un volontaire en situation de handicap dans sa structure, c'est apporter un regard nouveau sur notre quotidien. C'est apprendre à raisonner différemment, à sortir d'un cadre établi. C'est se donner de nouvelles opportunités et la possibilité de développer de nouvelles actions. C'est aussi participer à l'inclusion de tous. C'est parfois s'interroger sur nos pratiques.

3#

POUR LA SOCIÉTÉ

Permettre à une personne en situation de Handicap d'intégrer une mission de service civique c'est tout d'abord développer l'ouverture d'esprit de chacun. C'est une chance, une opportunité, d'aller à la rencontre de ce qui nous paraît différent, pour y trouver ce qui nous rassemble. C'est poursuivre la lutte contre la ségrégation spatiale qui a longtemps existé vis-à-vis des personnes en situation de Handicap. C'est un moyen de favoriser le vivre ensemble en intégrant la diversité à chacune de nos décisions, rendant chaque espace et chaque service public accessible au plus grand nombre.



Accompagner et vivre au contact d'une personne en situation de handicap c'est se poser de nombreuses questions. C'est aussi y trouver des réponses collectives. C'est devoir faire face ensemble à des difficultés qui nous sont étrangères, et devoir y répondre collectivement. C'est aller à la rencontre de l'autre et vaincre ses préjugés. C'est enfin apprendre à réfléchir en termes de potentiel et non de limitations.

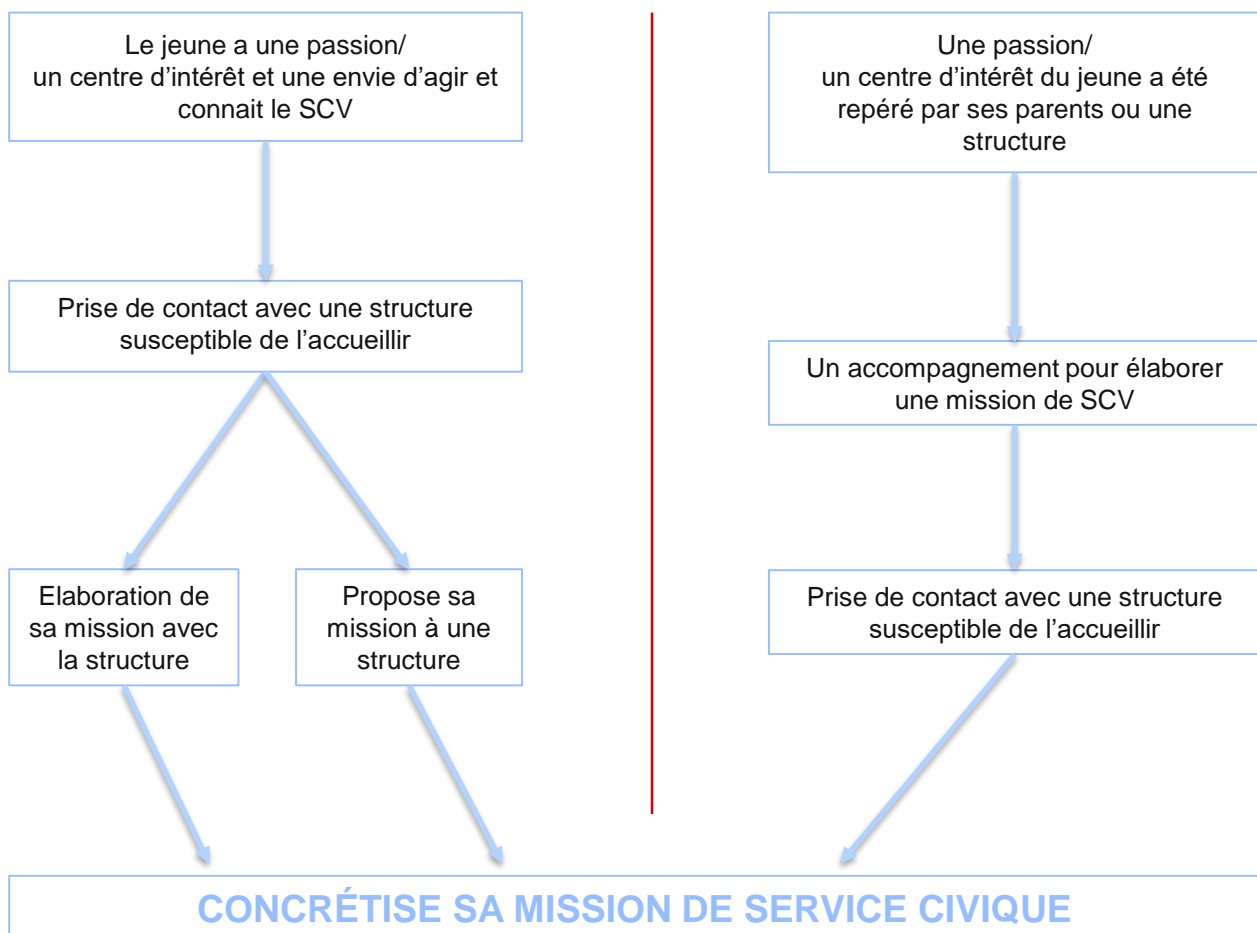
SERVICE CIVIQUE D'INITIATIVE

Tout.e jeune en situation de handicap doit pouvoir candidater sur une mission ouverte dès lors que les structures d'accueil ont veillé à son accessibilité, aux différents aménagements de la mission et aux accompagnements. Cependant, la volonté d'engagement exprimée par la jeunesse prend également la forme d'initiatives spontanées d'agir d'eux-mêmes sur le monde qui les entoure au travers de projets auto-construits.

Le service civique d'initiative permet à des jeunes de **proposer et de mener leur propre projet d'intérêt général** en bénéficiant du statut de volontaire et du cadre du SC. Ce service civique d'initiative semble particulièrement adapté aux jeunes en situation de handicap en leur donnant un cadre protecteur. Ils peuvent ainsi créer leur mission seul ou accompagné en fonction de leurs envies et leurs capacités/possibilités liées à leur handicap.

Le service civique d'initiative est un droit et permet d'ouvrir le champ des possibles.

COMMENT ÇA MARCHE ?



De la définition de la mission au statut de volontaire, le jeune et/ou la structure sont accompagnés par différents organismes spécialisés dans le handicap pour déverrouiller et adapter la mission.

PANORAMA DES DIFFÉRENTS



Le **handicap physique ou moteur** (3,5 M - 5,2% pop.) recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs.

HANDICAP PHYSIQUE
OU MOTEUR

Les causes peuvent être très variées : maladie acquise ou génétique, malformation congénitale, traumatisme dû à un accident, vieillissement...

Conséquences : Difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes, marcher longtemps,...

Exemples : monoplégie, paraplégie, hémiplégie, quadriplégie, lombalgies aiguës, brûlures graves, infirmités motrices cérébrale (IMC)



Le **handicap sensoriel** touche 7,1 M d'habitants, soit 10,6% de la population. Il résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle.

HANDICAP
SENSORIEL

Conséquences : Difficultés de communication, d'accès et transmission de l'information et des problèmes d'apprentissage.

Exemples : déficience auditive (malentendant, sourd, acouphènes, hyperacousie), déficience visuelle (cécité partielle ou totale, champ visuel ou acuité affectés), insensibilité au toucher, perte d'odorat ou de goût



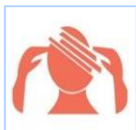
Le **handicap mental** est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition. Il touche 700.000 personnes en France, soit 1% de la population.

HANDICAP
MENTAL OU COGNITIF

> Déficiences intellectuelles : limitations du fonctionnement intellectuel et des habiletés adaptatives dans au moins 2 domaines. Elles entraînent des difficultés à s'adapter et être autonome face à diverses situations vécues, à comprendre une information nouvelle et s'y adapter et à appliquer de nouvelles compétences. L'OMS classe les déficiences mentales de profonde (QI<25) à limite (QI<85).

> L'autisme et les troubles envahissants du développement : il s'agit de la combinaison de 3 symptômes : blocage dans les relations sociales, problèmes dans la communication et centres d'intérêts restreints.

TYPES DE HANDICAP



Le **handicap psychique** est une conséquence de troubles relationnels de l'individu vis-à-vis de lui-même et de son entourage, parfois d'origine neurologique mais le plus souvent conséquence d'une maladie psychiatrique.

HANDICAP PSYCHIQUE

Le handicap psychique génère le plus souvent des troubles du comportement, des troubles affectifs perturbant l'adaptation sociale, avec ou sans altération des facultés mentales.

Conséquences : Troubles du comportement, difficulté de concentration et d'attention, troubles des émotions et de l'humeur, troubles de l'organisation de la pensée, déficit relationnel,...

Exemples : schizophrénie, bipolarité, psychose maniaco-dépressive, état-limite/borderline, perversion narcissique



Les **maladies invalidantes** regroupent un ensemble de troubles de la santé pouvant atteindre les organes internes vitaux (cœur, poumons, reins...).

MALADIES INVALIDANTES

Ce sont des maladies organiques comme l'insuffisance respiratoire (mucoviscidose...), l'insuffisance cardiaque, rénale, immunitaire (sida...), les cancers, certaines maladies rhumatoïdes, des troubles musculo-squelettiques (douleurs articulaires...).

Ces maladies peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Ces déficiences constituent souvent un handicap non visible.

Exemples : La sclérose en plaques, le sida, le diabète, l'hypertension artérielle, l'asthme, l'épilepsie, le cancer.

TROUBLES DYS

Les **troubles « DYS »** sont des troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Ils apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte.

Conséquences : Problèmes de compréhension et d'apprentissage, langage et/ou pensée limité(e), retard psychomoteur, troubles affectifs et du comportement,...

Exemples :

- > Dyslexie : troubles du langage écrit; difficulté à lire
- > Dysphasie : troubles du langage oral; difficulté à parler
- > Dyspraxie : troubles du geste; difficulté à dessiner, lacer ses chaussures,...
- > Dysgraphie : troubles de l'écriture
- > Dysorthographe : troubles de l'orthographe
- > Dyscalculie : troubles du calcul; difficulté à compter

LES ACTEURS AUTOUR DU HANDICAP

ORGANISMES ET INSTITUTIONS

MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Elles sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. C'est un dispositif de service public, permettant une prise en compte du projet de vie de la personne et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits à la compensation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH).

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

Les aides de l'AGEFIPH sont destinées aux personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et à leurs employeurs. Elles sont à destination des employeurs privés ou publics soumis au droit privé. On peut bénéficier des aides suivantes : aides techniques et humaines, aides à la mobilité, aides à l'accessibilité des situations de travail,...

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Le FIPHFP dans la Fonction Publique vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre une situation d'emploi. Il accompagne les employeurs publics dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité.

CAP EMPLOI :

C'est l'équivalent du Pôle Emploi, spécifique aux personnes en situation de handicap. C'est un réseau national d'Organismes de Placement Spécialisés au service des personnes en situation de handicap et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap.

MDA : Maison de l'Autonomie

Elles sont nées d'une expérimentation prévue par la loi de 2005 visant à rapprocher (dans les 5 ans) les dispositifs d'information, d'accueil et d'évaluation de la situation des personnes âgées et ceux des personnes handicapées.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

ESAT : Établissement et service d'aide par le travail

Établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle.

IME : Institut médico-éducatif

Établissement qui accueillent les enfants et adolescents (jusqu'à 20 ans) atteints de handicap mental présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques : troubles moteurs et sensoriels, troubles de la communication.

Foyer de vie ou occupationnel

Ce foyer accueille les personnes handicapées qui ne peuvent accéder à une activité professionnelle. Certains établissements proposent un hébergement, d'autres non. Le foyer de vie ou occupationnel propose des animations et des activités compatibles avec le degré de handicap de chacun.

GLOSSAIRE TECHNIQUE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

Aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Elle est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne

Allocation dont le montant forfaitaire est fixé en fonction du degré de perte d'autonomie, rendant nécessaire l'aide d'une tierce personne dans la vie quotidienne.

AAEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée à la personne qui en assume la charge.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

Personne s'occupant de l'accompagnement, de la socialisation, de la sécurité et de l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans des classes spécialisées ou dans des classes ordinaires.

CPR : Complément de ressources

Majoration de l'AAH à taux plein pour constituer la Garantie des ressources aux personnes handicapées.

ES : Édicateur/trice spécialisé/e

Professionnel travaillant auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes confrontés à des difficultés d'ordre physique, mental ou social. Il les aide à trouver leur place dans la société et à devenir plus autonomes.

Notification MDPH :

Document par lequel on porte à la connaissance du demandeur, ou son représentant légal, la décision prise par la CDAPH. Elle précise la durée d'ouverture des droits.

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

Aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Service de soins pouvant intervenir « à domicile » auprès de personnes en situation de handicap.

POUR ALLER PLUS LOIN...

[Guide du handicap pour la gestion des richesses humaines dans la fonction publique](#) - *David Lela Luzolo*

[La boussole pour l'accueil de la personne en situation de handicap](#) - *David Lela Luzolo*

[Plaquette des services et les aides financières de l'AGEFIPH](#)

[Reportage sur France 3](#)

[S'engager en situation de handicap](#) – *Agence du Service Civique*

[Clip « Pourquoi pas moi ? » & Module de formation des tuteurs](#) - *Ligue de l'enseignement*

FREINS ET LEVIERS

Mes locaux sont-ils aux normes ? Comment adapter les espaces, le poste et les outils de travail pour les rendre accessibles à un/e jeune en situation de handicap ?

Il est possible de contacter l'AGEFIPH qui peut vous conseiller sur les différentes adaptations possibles. Il est également possible de faire des demandes d'aides financières et humaines ainsi que des démarches administratives pour bénéficier notamment de véhicule adapté ou de place de parking dédiée. Un échange de pratique peut être fait entre les associations recevant des jeunes en situation de handicap.

Aurais-je le temps de bien accompagner le/la volontaire ? Comment organiser l'accueil et l'accompagnement du/de la volontaire tout au long de la mission ?

Une réunion peut être faite au sein de la structure d'accueil auprès de tous les membres (salariés et bénévoles) afin de les sensibiliser au handicap en général et aux spécificités du/de la jeune accueilli si son handicap est connu. Ensuite, il est important d'identifier les structures spécialisées et de connaître les différents dispositifs d'accompagnement, de formation et d'aide à l'emploi.

Je ne connais rien au handicap. Cela me fait peur.

La Ligue de l'enseignement peut organiser des formations approfondies auprès des tuteurs et structures d'accueil. Le/la référent/e Service civique de la fédération sera également présent pour vous accompagner tout au long de la mission.

Qu'est-ce que ce/cette jeune va pouvoir nous apporter ?

Comme chaque jeune engagé/e, ses capacités et son envie d'agir sont et restent les fondements de sa mission. Sa particularité de jeune en situation de handicap apportera une richesse supplémentaire dans l'exécution de sa mission, dans les temps de rencontres collectifs entre volontaires et auprès de vos équipes et adhérents.

Comment diffuser mes offres de mission à des jeunes en situation de handicap ?

Les associations de soutien aux personnes en situation de handicap conseillent, informent les jeunes et leurs familles en fonction du type de handicap (auditif, visuel, moteur, mental, troubles des apprentissages...). Elles leur apportent un soutien.

Il existe différents types d'associations, celles qui représentent les personnes en situation de handicap ou leur famille et les associations gestionnaires d'établissements.

Les plus importantes assurent les deux fonctions comme l'APF France handicap (ex APF) pour le handicap moteur, l'Unapei (Union nationale des Associations de Parents et Amis des personnes handicapées mentales) pour la déficience intellectuelle, et la fédération Apajh (Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés). Cette dernière agit en faveur de l'intégration scolaire, sociale et professionnelle et gère des établissements pour jeunes et adultes handicapés.

En complément de leurs publications sur le site de l'agence du service civique et sur les réseaux jeunesse, je les diffuse auprès de ces associations.

Les jeunes en situation de handicap, bénéficient-elles ou ils d'adaptations, de mesures favorisant leur engagement en service civique ?

L'âge d'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est, depuis 2015, porté à 30 ans. Chaque volontaire perçoit une indemnité de Service Civique versée par l'État, qui est intégralement cumulable avec l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ainsi qu'une protection sociale complète. Si la durée hebdomadaire de mission est de 24h à 35h, elle peut être, sur dérogation, réduite jusqu'à 20h. Les organismes agréés qui accueillent des volontaires en situation de handicap, publics comme à but non lucratif de droit privé, peuvent se voir financer tout ou partie de l'adaptation de leur poste de mission.

TÉMOIGNAGES

1#

« Après l'obtention de mon bac, je me suis inscrite en BTS à Montpellier. J'ai dû abandonner mes études faute d'avoir pu trouver un lieu de stage à l'étranger obligatoire pouvant m'accueillir avec ma situation de handicap. Je suis donc revenue habiter dans les Pyrénées-Orientales. Sans activité, je me suis retrouvée dans le doute. Je devais repenser mon projet d'avenir. Je n'avais pas pensé au service civique. C'est un membre de ma famille m'en a parlé et m'a orienter vers la Ligue de l'enseignement.

Après une visite du siège de l'association pour vérifier si le lieu me paraissait adapté, nous avons décidé ensemble que pour les déplacements sur le projet Handitour 66, j'utiliserais ma voiture contre remboursement, que pour l'aménagement de mon rythme, je prendrai une pause de 2 heures entre midi et deux. Malgré des espaces difficilement accessibles (pas d'ascenseur pour les accès au 1er étage), j'ai rencontré une super équipe, solidaire et bienveillante, qui m'a permis de m'intégrer et de vivre un maximum d'activités (formations, réunions, manifestations ...).

Deux tutrices ont été mobilisées pour m'accompagner, Adeline pour m'accompagner de façon générale tout au long de ma mission et Claire pour m'accompagner techniquement sur le projet Handitour 66. Adeline m'a boosté pour que je précise mon projet professionnel. Elle m'a accompagné dans mes démarches auprès de la CCI. Depuis octobre 2019, je suis en formation d'hôtesse d'accueil réception en hôtellerie. Le service civique, pour moi, ça a été beaucoup de rencontres humaines. Il m'a redonné confiance en moi. »

Solène – Volontaire du service civique à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Orientales.

2#

« Nous avons eu la chance d'accueillir une jeune femme intelligente et combattive. La fatigue et les aléas liés à la maladie chronique de Priscille m'ont conduit à remettre en question ma façon d'organiser notre travail commun (liste de tâches revue plus régulièrement...), et nous avons recherché avec elle les bons ajustements en termes d'emploi du temps.

Sa présence dans l'équipe nous a également amenés à être plus attentifs à nos conditions de travail, pour le bien de tous (installation d'un déshumidificateur...). La clé est dans l'échange et la recherche commune de solutions, sans tabous. Travailler avec Priscille a été un plaisir, elle a apporté une belle contribution et un regard neuf à notre organisation, et, un an après, nous restons toujours en contact pour certaines actions de notre ONG. »

Estelle, tutrice de Priscille, volontaire au sein de l'association Ressources Humaines Sans Frontières, affiliée à la Ligue de l'enseignement de Haute-Garonne.

3#

« Pour la première fois en 2018, une volontaire en situation de handicap âgée de 30 ans a candidaté à une mission de service civique dans une association de spectacles vivants affiliée à notre fédération.

La jeune fille a candidaté par le biais du site de l'Agence du service civique et s'est rapprochée très rapidement de l'association. La sélection s'est faite très vite car la jeune fille avait beaucoup d'expériences dans le milieu associatif en tant que bénévole et une forte motivation à s'engager dans un volontariat.

Constatant que la volontaire attestait d'une situation de handicap, la structure d'accueil s'est interrogée sur l'aménagement du temps hebdomadaire de volontariat. J'ai demandé si une dérogation était envisageable. On nous a accordé 20h/semaine.

Le seul "frein" manifesté par l'association et par la jeune a été la mobilité. En effet elle habitait à Toulouse et la mission était dans le Gers. Ensemble, nous avons trouvé une solution d'hébergement pour 2 nuits à proximité de l'association. Quant à l'adaptation physique du poste, aucun changement n'a été nécessaire, car la volontaire n'était pas en demande,

Ni l'association, ni moi n'avons demandé en amont de quelle pathologie elle souffrait. Dans le cadre d'un accompagnement renforcé, c'est seulement au bout de 4 mois que j'ai découvert qu'elle souffre d'une pathologie psychique qu'elle soigne avec beaucoup d'attention. »

Elisa CUICCHI, Référente Service Civique à la Ligue de l'enseignement du Gers.

LE SERVICE CIVIQUE C'EST :



une mission
d'intérêt général



2 jours de congé par mois.
3 pour les mineurs
1 trimestre de retraite validé
pour 1 trimestre de service
civique



un accompagnement
au projet d'avenir



une formation
aux premiers secours



pour les jeunes
de 16 à 25 ans
jusqu'à 30 ans pour
les jeunes en situation
de handicap



une indemnité
d'environ 580 € / mois *



une formation
civique et citoyenne



un tutorat

* + une majoration de 107 € pour les boursiers échelon 5 ou + de l'année universitaire en cours, pour les bénéficiaires du RSA et membre d'un foyer bénéficiant du RSA.

LES + DU SERVICE CIVIQUE À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT



10 ans d'expertise dans l'accueil et l'accompagnement des volontaires



un double tutorat



près de 2 000 structures
d'accueil



des propositions de
formations supplémentaires



une assurance APAC
durant toute votre mission

La Ligue est le premier réseau associatif d'accueil de volontaires en service civique. Depuis 2010, elle a accueilli 20 000 volontaires au sein de ses fédérations et associations affiliées.

LE SERVICE CIVIQUE C'EST :

A LA LIGUE

**Nombre de
volontaires :
6290**

61 %

**Niveau de formation
> bac : 38 %**

= bac : 41 %

< bac : 21 %



A L'ECHELLE NATIONALE

**Nombre de
volontaires :
140 000**

58 %

**Niveau de formation
> bac : 32 %**

= bac : 43 %

< bac : 25 %



**Seulement 1 % des volontaires en
situation de handicap**



GUIDE POUR
L'INCLUSION DE
VOLONTAIRES EN
SITUATION DE HANDICAP

Service civique

Laique et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

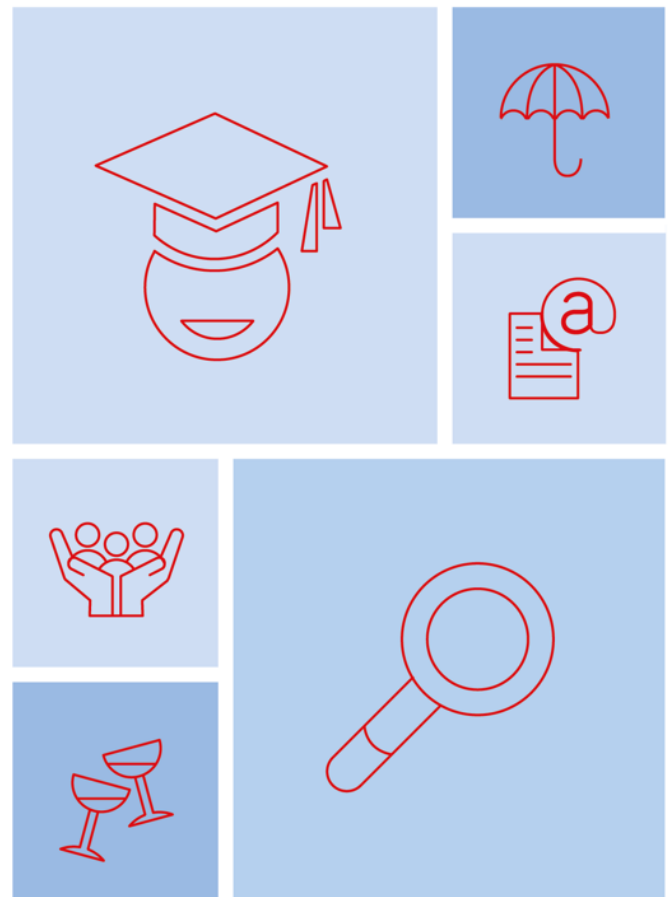
Des centaines de milliers de bénévoles et plusieurs milliers de professionnels se mobilisent partout en France, au sein de près de 30 000 associations locales et d'un important réseau d'entreprises de l'économie sociale.

Tous y trouvent les ressources, l'accompagnement et la formation nécessaire pour concrétiser leurs initiatives et leurs projets.

Tous refusent la résignation et proposent une alternative au chacun pour soi.

Rejoignez-nous...
www.laligue.org

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



**OCCITANIE-PYRÉNÉES-
MÉDITERRANÉE**

la **ligue** de
l'**enseignement**

un avenir par l'éducation populaire



Engagées depuis 1886
mobilisées aujourd'hui pour le service civique